

CONCOURS « Ton aventure 3^e édition »

1. Description et durée du concours

Le concours est organisé par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE). L'inscription au concours se déroulera du 13 mai 2021 à 13 h 30 au 31 août 2021 à 23 h 59. Le choix des gagnants sera fait le 30 septembre dans les bureaux du CREVALE, et la remise des prix aura lieu le 27 octobre à 18 h. Les prix ne sont ni échangeables ni monnayables.

2. Admissibilité

Personnes :

Seules les personnes qui satisfont aux conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être âgé de 6 à 16 ans;
- Être résident de la région de Lanaudière;
- Avoir complété l'une des histoires disponibles sur le site tonaventure.com.

Tout enfant respectant l'âge et le lieu de résidence pourra participer à l'aide d'un support informatique personnel ou celui d'un organisme lanaudois participant, par exemple une bibliothèque municipale ou tout autre endroit rendant le site tonaventure.com accessible.

Organismes :

Seuls les organismes qui satisfont aux conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Avoir leur siège social et leurs activités principales sur le territoire de la région de Lanaudière;
- Avoir complété l'inscription d'un nouveau groupe dans le but de faire la lecture de l'une des histoires proposées sur le site tonaventure.com.

3. Participation

Personnes :

- Aucun achat ni aucune contrepartie ne sont requis;
- Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent avoir terminé l'une des histoires disponibles sur le site tonaventure.com;
- Les personnes doivent s'inscrire avant le 31 août 2021 à 23 h 59 pour avoir le temps de terminer leur histoire; elles devront choisir une histoire selon les catégories d'âge suggérées : 6 à 9 ans, 9 à 12 ans, 12 et plus;
- Si une personne termine plusieurs histoires, une seule participation au concours sera valide.

Organismes :

- Aucun achat ni aucune contrepartie ne sont requis;
- Lors de l'inscription, indiquer l'âge moyen du groupe;
- Avoir complété l'inscription dans le but de faire une animation de groupe;
- Pour participer au concours, les organismes admissibles doivent avoir débuté au moins l'une des histoires disponibles sur le site tonaventure.com lors d'une animation de groupe;
- Avoir inscrit l'organisme avant le 31 août 2021 à 23 h 59;
- Les organismes admissibles ont le droit de débiter plusieurs histoires s'ils animent plusieurs groupes;
- Les services de garde qui débiteront l'une des histoires disponibles sur le site tonaventure.com auront la chance de remporter les prix en tant qu'organisme. Toutefois, les enfants de 0 à 5 ans qui souhaiteraient s'inscrire de façon individuelle ne pourront participer au concours en raison de leur âge.

Description des prix

Six (6) bourses d'études de 500 \$ chacune ainsi que six (6) bourses d'études de 250 \$ chacune seront attribuées et accompagnées de divers cadeaux. D'autres prix secondaires seront tirés parmi toutes les catégories d'âge confondues. Voici la description et l'ordre des prix :

1^{er} prix pour les enfants inscrits âgés de 6 à 9 ans (valeur totale : 745 \$) :

- 1 bourse d'études de 500 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 laissez-passer pour la Ferme Résilience 1 adulte + 1 enfant (50 \$);
- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- 1 carte-cadeau Supermarchés IGA Crevier (50 \$);
- Les livres *La pal-piquante aventure de Taco* + *Le hall des infâmes* de Mathieu Fortin (23 \$);
- Les jeux éducatifs *Vol de mémoire*, *Tête de noix*, *Le Pendu* et *Énigmes préhistoriques* (97 \$).

2^e prix pour les enfants inscrits âgés de 6 à 9 ans (valeur totale : 700 \$) :

- 1 bourse d'études de 500 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 laissez-passer pour la Ferme Résilience 1 adulte + 1 enfant (50 \$);
- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- 1 carte-cadeau Supermarchés IGA Crevier (50 \$);
- Les livres *Maxime Superpuissante* et *Le hall des infâmes* de Mathieu Fortin (27 \$);
- Les jeux éducatifs *Mots Rapido* et *Singes en fuite* (48 \$).

3^e prix pour les enfants inscrits, âgés de 9 à 12 ans (valeur totale : 740 \$) :

- 1 bourse d'études de 500 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 laissez-passer pour des événements de l'Aramusique (52 \$);
- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- 1 carte-cadeau Supermarchés IGA Crevier (50 \$);
- Le livre *Nouvelles légendes de feu de camp* de Mathieu Fortin (12 \$);
- Les jeux éducatifs *Défis nature – Océanie*, *Timeline Classique*, *Bananagrams*, *Mémoire télescopique* et *Mots Rapido* (101 \$).

4^e prix pour les enfants inscrits âgés 9 à 12 ans (valeur totale : 690 \$) :

- 1 bourse d'études de 500 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 laissez-passer pour des événements de l'Aramusique (52 \$);
- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- 1 carte-cadeau Supermarchés IGA Crevier (50 \$);
- Le livre *Nouvelles légendes de feu de camp* de Mathieu Fortin (12 \$);
- Les jeux éducatifs *Défis nature – Animaux extraordinaires*, *Double sens* et *Bananagrams* (51 \$).

5^e prix pour les enfants inscrits âgés de 12 et plus (valeur totale : 735 \$) :

- 1 bourse d'études de 500 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 heure de consultation en orthopédagogie chez Julie Cromer, orthopédagogue (90 \$);
- 1 carte-cadeau Supermarchés IGA Crevier (50 \$);
- Le livre *Nouvelles légendes de feu de camp* de Mathieu Fortin (12 \$);
- Les jeux éducatifs *Des mots dingues*, *Bagou* et *Déjà vu* (83 \$).

6^e prix pour les enfants inscrits âgés de 12 et plus (valeur totale : 683 \$) :

- 1 bourse d'études de 500 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- 1 carte-cadeau Supermarchés IGA Crevier (50 \$);
- 1 laissez-passer famille pour le Musée de Joliette (25 \$);
- Le livre *Nouvelles légendes de feu de camp* de Mathieu Fortin (12 \$);
- Les jeux éducatifs *Bagou* et *MicroMacro* (71 \$).

7^e prix pour tous les participants (valeur totale : 445 \$) :

- 1 bourse d'études de 250 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 laissez-passer famille pour le Musée de Joliette (25 \$);
- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- 1 carte-cadeau Supermarchés IGA Crevier (40 \$);
- Le livre *Le hall des infâmes* de Mathieu Fortin (10 \$);
- Les jeux éducatifs *Vocabulon Famille*, *MicroMacro* et *Batamo* (95 \$).

8^e prix pour tous les participants (valeur totale : 387 \$) :

- 1 bourse d'études de 250 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 licence Tap'Touche personnelle (30 \$);
- Le livre *Le hall des infâmes* de Mathieu Fortin (10 \$);
- Les jeux éducatifs *Timeline Inventions*, *Dice Academy*, *Le Pendu*, *Attention aux loups*, *Défis nature – Animaux inséparables* et *Défis nature – Créatures légendaires* (97 \$).

9^e prix pour tous les participants (valeur totale : 389 \$) :

- 1 bourse d'études de 250 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 licence Tap'Touche personnelle (30 \$);
- Le livre *Le hall des infâmes* de Mathieu Fortin (10 \$);
- Les jeux éducatifs *Pique Mots*, *Singes en fuite*, *Défis nature – Afrique* et *Déjà vu* (99 \$).

10^e prix pour tous les participants (valeur totale : 400 \$) :

- 1 bourse d'études de 250 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 licence Tap'Touche Famille (40 \$);
- Le livre *Le protocole Reston* de Mathieu Fortin (13 \$);
- Les jeux éducatifs *Pique Mots*, *Vocabulon Famille*, *Mots Rapido*, *Double sens* et *Défis nature – Asie* (97 \$).

11^e prix pour tous les participants (valeur totale : 429 \$) :

- 1 bourse d'études de 250 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 laissez-passer famille pour le Musée de Joliette et des objets promotionnels (69 \$);
- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- Le livre *Le protocole Reston* de Mathieu Fortin (13 \$);
- Les jeux éducatifs *Concepts* et *Énigmes Sports* (72 \$).

12^e prix pour tous les participants (valeur totale : 401 \$) :

- 1 bourse d'études de 250 \$ offerte par les caisses Desjardins de la région de Lanaudière;
- 1 laissez-passer famille pour le Musée de Joliette et des objets promotionnels (61 \$);

- 1 carte-cadeau Harnois (25 \$);
- Le livre *Le protocole Reston* de Mathieu Fortin (13 \$);
- Les jeux éducatifs *Batamo*, *Des mots dingues* et *Le Pendu* (52 \$).

13^e prix pour les organismes (valeur totale : 200 \$) :

- 1 carte-cadeau de chez Hamster Le Papetier (200 \$).

14^e prix pour les organismes (valeur totale : 200 \$) :

- 1 carte-cadeau de chez Hamster Le Papetier (200 \$).

Prière de noter qu'une personne ne peut gagner qu'une seule fois.

Organismes :

Deux (2) prix consistant chacun en une carte-cadeau d'une valeur de 200 \$ de chez Hamster Le Papetier Le Libraire seront tirés parmi les organismes participants qui satisferont aux critères d'admissibilité.

5. Attribution des prix

Les personnes et organismes gagnants seront déterminés par un tirage au sort électronique parmi l'ensemble des participants ayant satisfait aux critères d'admissibilité. Les prix seront attribués dans l'ordre, de 1 à 12, pour les jeunes participants, tels que mentionnés plus haut. Le tirage aura lieu le 30 septembre à 10 h dans les locaux du CREVALE. Les chances de gagner dépendront du nombre de participants ayant satisfait aux critères d'admissibilité. Les personnes ou organismes gagnants seront avisés par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. Dans l'impossibilité de joindre les gagnants dans les cinq (5) jours suivant leur désignation, les organisateurs du concours procéderont au choix d'une autre personne ou d'un autre organisme gagnants. Lorsque les gagnants prendront connaissance de leur désignation, une remise officielle des prix aura lieu dans les trente (30) jours suivant l'annonce. Le lieu sera communiqué ultérieurement aux gagnants.

6. Publication du nom des gagnants

Les personnes et organismes gagnants seront annoncés sur la page Facebook du CREVALE et sur celle du projet « Ton aventure ».

7. Conditions générales

Les personnes et organismes gagnants dégagent l'organisateur du concours, ses partenaires, leur agence de publicité et de promotion ainsi que leurs employés de toute responsabilité et de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Ces mêmes parties ne peuvent remporter un prix, pas plus que les membres de leur famille proche. Afin d'être déclarés gagnants, et préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes ou organismes gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ni échangé, en totalité ou en partie, contre de l'argent.

9. Autorisation

Les personnes ou organismes gagnants consentent à ce que les organisateurs du concours utilisent leur nom, leur photographie, leur image, leur voix, la description de leur prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

10. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout temps et en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifesteraient un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

11. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

12. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration dudit concours. Aucune communication, commercialisation ou autre non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
